

Syndicat FO des Préfectures Section nationale des Retraités

Flash Infos

1^{er} trimestre 2013

- **RESOLUTION DU COMITE CONFEDERAL NATIONAL CGT-FORCE OUVRIERE REUNI A PARIS LES 7 ET 8 FEVRIER 2013 (EXTRAITS)**

S'inscrit dans l'ensemble des revendications des résolutions du XXIème Congrès Confédéral de Montpellier des 14 et 18 Février 2011.

Combattre l'austérité :

.....

« L'augmentation du pouvoir d'achat des salaires et pensions est la revendication majeure immédiate pour tous les travailleurs. Aussi le CCN revendique une augmentation générale des salaires et des allocations, de la valeur du point d'indice dans la fonction publique, des pensions et retraites ainsi que des minima sociaux. »

.....

La CGT Force Ouvrière revendique notamment :

.....

« un minimum de pension égal au SMIC »

Défendre la protection sociale :

.....

« Il (le CCN) regrette le transfert de plus en plus de remboursement de la Sécurité Sociale sur le budget des familles, y compris par le biais des augmentations de cotisations des complémentaires. »

« Cotiser en fonction de ses moyens et se soigner en fonction de ses besoins »

.....

« Pour la branche retraité, le CCN rappelle que la retraite des salariés est un salaire différé issu des cotisations salariales et patronales. Le CCN confirme ses revendications quant au maintien du régime par répartition. Il demande la clarification entre ce qui relève de la cotisation et ce qui relève de la solidarité nationale normalement prise en charge par l'impôt ».

Le CCN rappelle son opposition au financement via la CSG et aux politiques d'exonération des cotisations sociales.

* * *
*

Le texte intégral de la résolution du CCN est disponible sur le site du syndicat national fo-prefectures.com rubrique « retraités ».

* * *
*

● **REVALORISATION DES PENSIONS ?**

Les textes : L'article L 6 du Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) prévoit que les pensions sont revalorisées dans les conditions prévues à l'article L 161 DU Code de Sécurité Sociale. Cet article précise que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui, est fixé par décret au 1^{er} avril de chaque année, conformément à l'évolution prévisionnelle, en moyenne annuelle, des prix à la consommation.

La revalorisation annuelle des pensions renvoie donc à l'application de la loi.

Cette revalorisation a été de 2,1 % au 1^{er} avril 2012, rattrapage compris, sur la base d'une inflation estimée à 1,8 %. Si, selon certaines sources, l'inflation moyenne pour 2012 devait être de 2 %, c'est donc **un rattrapage de 0,2 % qui est exigible aux termes mêmes de la loi pour 2013, et ce indépendamment de la prévision d'inflation non déterminée à ce jour.**

Des rumeurs de gel des pensions, désindexation des pensions ?

On le sait maintenant, la France ne tiendra pas l'objectif de croissance de 0,8 % retenu pour 2013 d'où un déficit prévisionnel qui ne sera pas de 3 % comme prévu mais de l'ordre de 3,7 %.

La commission européenne acceptera que le déficit français dérape au-delà de 3 % à la condition dit-elle aussi que le gouvernement lui présente un plan précis de maîtrise des dépenses publiques.

Selon les déclarations officielles de nos gouvernants :

« aucune raison de changer le plan de redressement des finances publiques ni de l'aggraver ».

« pas de nouveau plan de rigueur » mais pas de croissance non plus d'où une *« trajectoire assortie, si nécessaire, de mesures correctives ».*

Ces propos ne laissent pas d'inquiéter tout de même puisque les chiffres étant ce qu'ils sont : qui payera la facture ?

La désindexation des pensions en tout cas serait la plus mauvaise option : sans parler de l'injustice d'une telle mesure, elle est économiquement suicidaire puisque elle affecte directement le pouvoir d'achat des retraités donc la consommation et la croissance.

Nous entrerions, si ce n'est déjà le cas, dans une logique de récession.

● **DEBAT SUR LES RESTRICTIONS DE LIBERTE EN MAISONS DE RETRAITE** (Le Monde – 26 Février 2013)

Depuis le début de l'année quatre personnes âgées sont décédées après avoir été portées disparues dans les établissements où elles résidaient.

88 % des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (Ehpad) déclarent avoir recours à des mesures de protection pour éviter les fugues.

La Ministre déléguée aux personnes âgées et à l'autonomie, Michèle DELAUNAY, a souhaité que la « **géo localisation à des fins de protection de la personne** » soit inscrite dans la réflexion du comité national pour la bien traitance et les droits, lancée le 12 février.

Alors qu'est relancé le débat sur l'équilibre entre sécurité et liberté dans les maisons de retraite, Jean Marie DELARUE, le contrôleur général des lieux de privation de liberté soulève les risques d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes âgées, une population vulnérable.

Il veut voir sa compétence étendue aux Ehpad. Il estime « **qu'autoriser des visites inopinées de son équipe de contrôleurs dans les Ehpad auraient un effet dissuasif** ».

Dans son rapport annuel, M. DELARUE fait un parallèle entre les prisons et les hôpitaux psychiatriques d'une part et les Ehpad d'autre part : « Juridiquement cela n'a rien à voir mais dans le fonctionnement cela a tout à voir ».

Mme DELAUNAY lui répond que les Ehpad « **sont des lieux restrictifs de liberté uniquement dans l'intérêt de la personne, ce qui est différent** ».

Quoiqu'il en soit les personnes âgées et particulièrement **les personnes âgées dépendantes** ont besoin d'être entourées. Elles **ont droit à la dignité et à la considération** et, à cet égard, la présence d'un personnel d'accompagnement en effectif suffisant est d'abord la priorité (NDLR).

● **RETRAITES :**

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) a adopté le 19 décembre 2012 son rapport intitulé « Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060 ». Il s'agit des premières projections du COR depuis la réforme de 2010, intégrant diverses données récentes, notamment les évolutions démographiques et économiques.

Ce rapport montre que **le système de retraites ne sera pas à l'équilibre à moyen terme**, contrairement à ce qu'avait annoncé le gouvernement précédent. En effet, alors que la réforme de 2010 avait pour objectif un retour à l'équilibre en 2018, le **déficit prévu** par le COR atteindrait 1 point de PIB, soit environ **22 milliards d'euros en 2020**.

Le rapport montre également que les déficits se stabiliseraient, voire se réduiraient dans certains cas, au-delà de 2020. Cette évolution positive est notamment liée au dynamisme démographique de notre pays, selon le COR, la France ayant l'un des taux de fécondité les plus élevés d'Europe. C'est la preuve que l'équilibre à long terme, quand les jeunes d'aujourd'hui prendront leur retraite, peut être atteint si les mesures adaptées sont prises.

Ainsi selon le COR, pour parvenir à l'équilibre en 2020 et en agissant que sur un seul levier, il faudrait soit augmenter les cotisations de 1.1 point, soit reculer l'âge de la retraite de 6 mois, soit baisser de 5 % le rapport entre les pensions moyennes et les revenus moyens.

Pour avancer dans le chantier de la réforme des retraites, le gouvernement devrait engager une concertation avec les interlocuteurs sociaux à partir du printemps 2013.

Selon le gouvernement « la préservation d'un système de retraités équilibré et équitable est une priorité ».

On doit bien entendu préserver notre modèle social fondé sur la solidarité dans la répartition des charges pour son financement. A la logique comptable qui porte atteinte au pouvoir d'achat des ménages et conduit à la récession et à davantage de précarité, il existe aussi d'autres choix.

Après des décennies de destruction systématique de notre appareil productif, il faut rechercher le plein emploi : c'est la perspective prioritaire (NDLR).

● **EN BREF**

L'arrêté du 19 février 2013 fixe le barème de l'aide au maintien à domicile pour les retraités de la fonction publique d'Etat

- la dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre d'un plan personnalisé est plafonnée à 3.000 €
- la dépense annuelle totale prise en compte dans le cadre du soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation est plafonnée à 1.800 € pour une durée maximale de 3 mois effectifs
- le plafond d'aide annuelle au titre de l'aide « habitat et cadre de vie » est fixé à :
 - * 3.500 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 883 € pour une personne seule et 1.529 € pour un ménage
 - * 3.000 € pour les personnes dont les ressources sont inférieures à 1.125 € pour une personne seule et 1.795 € pour un ménage.

Retraite – dépendance :

François HOLLANDE a annoncé une nouvelle conférence sociale en Juillet 2013 sur les thèmes de la réforme de la retraite et du financement de la protection sociale.

A compter du 1^{er} Avril 2013 un peu plus de la moitié des retraités va devoir acquitter la « nouvelle contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie » (0,3 % des pensions de retraites).

Le gouvernement veut agir sur le coût des maisons de retraite : « on va réfléchir à la façon d'encadrer les loyers dans les maisons de retraite.... » (Michèle DELAUNAY, Ministre chargé des personnes âgées et de l'autonomie)

Génériques :

Les pharmaciens ne peuvent accepter le tiers payant que si le patient accepte la délivrance d'un médicament générique.

Exceptions à la règle : les ordonnances comportant la mention manuscrite « non substituable » en toutes lettres en face du nom du médicament et les personnes âgées de plus de 75 ans qui prennent des médicaments depuis longtemps pour lesquelles la CPAM accepte la prescription du même traitement.

SIGNALE : DEDUCTION FISCALE DES COTISATIONS SYNDICALES

Jusqu'en 2012 les actifs et retraités syndiqués assujettis à l'IRPP bénéficiaient d'une réduction égale à 66 % de leur cotisation. **Cette réduction d'impôt a été transformée en crédit d'impôt afin que nos adhérents non imposables puissent aussi bénéficier de cette mesure : ils recevront un chèque du Trésor correspondant à 66 % de leur cotisation syndicale.**

- **TRIBUNE LIBRE**

DESINDEXATION DES RETRAITES ?

« S'il faut faire un effort ne peut-on calculer la revalorisation annuelle des pensions en se basant sur l'inversement proportionnel : si le gouvernement décidait une augmentation de 2 %, les taux pourraient être dégressifs. Par exemple de 3,5 % pour les pensions les moins élevées à 2,5 %, 1,5 %, 0,5 % pour les tranches plus élevées. Cela permettrait aussi de réduire les écarts qui se creusent d'année en année. Vieux serpent de mer... ».

Yves LE POULAIN

- **CARNET**

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le **décès de Jean LEFEBVRE, ancien secrétaire général adjoint de la FGF-FO.**

Le syndicat national a adressé à sa famille un message de condoléances au nom de l'ensemble des adhérents actifs et retraités de notre syndicat.



● DES CHIFFRES (Mars 2013)

- **6 Md à trouver d'ici 2014** « Mais les impôts ne seront pas augmentés.... » (Jérôme CAHUZAC) « une nouvelle taxe carbone (portant sur tous les produits émetteurs de gaz à effet de serre), pourrait voir le jour pourtant l'on parle aussi d'une augmentation de la TVA à 20,50 %.

- **Sécurité Sociale déficit** : 13,9 Md € en 2012 à ramener à 11,4 Md € en 2013.
2,6 Md € à trouver....

Réduction de dépenses :

1 Md sur les médicaments « sans aucun déremboursement »

655 M € sur les actes des hôpitaux

600 M € sur les actes de la médecine de ville

Recettes nouvelles :

Taxe sur les retraités (CASA) de 0,3 % et Taxe sur la bière

- **Minimum vieillesse :**

9 325,98 € an pour une personne seule et 14 479,10 € an pour un ménage

- **Allocation solidarité aux personnes âgées (ASPA) :**

777,16 € mois pour une personne seule et 1 206,59 € mois pour un ménage

- **Chômage** : + 1,40 % - 3 169 000 chômeurs

1 million d'emplois détruits en zone euro en 2012.

200 000 pour la France d'ici 2014 dont le taux de chômage pourrait atteindre 11 %.

(Aujourd'hui : 10,2 %)

- **Dette** : 90% du PIB.

Le patrimoine net de la population française représente 510 % du PIB

- **Indice des prix** (hors tabac) :

124,81 pour tous les ménages en octobre 2012, soit une inflation de 1,9 % en glissement annuel.

124,61 en novembre 2012

125,02 en décembre 2012

Loyers : hausse annuelle de 1,88 %

- **Augmentation du prix du gaz** : + 2,4 % et **électricité** : + 2,5 %

- **Le barème de l'impôt sur le revenu reste gelé** provoquant en moyenne une hausse de 2 %, sauf pour les contribuables des 2 premières tranches.

- **Hausse de la redevance audiovisuelle de** : 6 %

- **Minimum de traitement mensuel dans la Fonction Publique** : 1 430,76 €

Pensions : montant mensuel garanti :

1 051,08 €

Minimum pension de réversion :

777,16 €